

[...]

**30.072/13/II/PN**  
**AMC/RV**

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 24 septembre 1998, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée contre le fait que le périodique d'information Wolu-Info, bien souvent, réserve au néerlandais un traitement d'une valeur inférieure à celle réservée au français. Le plaignant cite en exemple le numéro 12 (mars 1998) dans lequel le texte néerlandais de la rubrique "à vos agendas – voor uw agenda" est plus succinct que le texte français.

Le périodique Wolu-Info constitue un avis au public et doit, aux termes de l'article 18 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), être établi en français et en néerlandais.

Quant à toutes les informations concernant une activité culturelle n'intéressant qu'un seul groupe linguistique, s'applique le régime applicable au groupe linguistique correspondant, régime prévu à l'article 22 des LLC.

Conformément à la jurisprudence constante de la CPCL, les avis qui doivent être établis dans les deux langues et ne tombent pas sous l'application de l'article 22, doivent être rédigés sur un pied de stricte égalité. Cela signifie que le contenu et les caractères employés doivent être rigoureusement identiques.

De l'examen du numéro 12, mars 1998, qui fait l'objet de la plainte, il ressort que, globalement, les lois linguistiques et la jurisprudence de la CPCL ont été respectées.

Par contre, dans l'article "à vos agendas – voor uw agenda", cité par le plaignant, le contenu du texte néerlandais correspond globalement à celui du texte français, la légère différence étant négligeable.

Dès lors, la CPCL estime que la plainte est recevable mais non fondée.

Le présent avis est notifié à monsieur L. Van den Bossche, vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma considération distinguée.

**Le président,**

[...]